



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CABRIERES D'AVIGNON
SEANCE DU 28 JUIN 2016**

L'an deux mil seize, le mardi vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Paule GHIGLIONE, Maire, en suite de la convocation en date du 10 juin 2016.

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 19
- Nombre de Conseillers Présents : 13
- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 17

Etaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux :

Marie-Paule Ghiglione, Jean-Claude Rebuffat, Jérôme Chauvin, Cathy Pommier-Bernard, Yvette Roussel-Heyer, René Moretti, Yves Berger, Jean-Pierre Audibert, Brigitte Scott, Magali Grouiller-Liautaud, Jean-Louis Poli, Françoise Mathieu, Christine Martel

Étaient absents excusés : Delphine Pellegrin, Yves Prouvenc (donne pouvoir à Jean-Claude Rebuffat), Patrick Veignal (donne pouvoir à René Moretti), Christophe Maus (donne pouvoir à Cathy Pommier-Bernard), Elsa Bastide, Marie-France Ramon (donne pouvoir à Marie-Paule Ghiglione),

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme Cathy Pommier-Bernard

Ordre du jour

1. **Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Néant**

2. **Avis du conseil municipal sur l'arrêté préfectoral en date du 2 juin portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse (LMV)**
 - Vu la loi n°2015/991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) et notamment son article 35;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5210-1-1;
 - Vu l'instruction n° RDFB1520588J du 27 août 2015 relative à l'application des dispositions des articles 33, 35 et 40 de la loi NOTRe précisant aux préfetures le calendrier et les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) tels que définis par la loi NOTRe
 - Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 5 octobre 2015 et notifié le 6 octobre 2015 ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale ;



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Avignon
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2016 portant projet de périmètre de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse étendue aux communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines et son rapport explicatif;

Le schéma départemental de coopération intercommunale de Vaucluse prévoit, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'extension, de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse aux communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines.

C'est donc sur cette base que l'arrêté préfectoral portant projet d'extension de périmètre a été pris et notifié à l'ensemble des collectivités concernées.

À compter de cette notification, les conseils municipaux de l'ensemble des communes incluses dans le projet de périmètre disposent d'un délai de soixante-quinze jours pour se prononcer. À défaut de délibération, l'avis est réputé favorable.

Cette extension de périmètre sera arrêtée dès lors qu'une majorité qualifiée aura approuvé le projet, soit :

- la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié au moins de la population totale (soit au moins 8 communes représentant 27 357 habitants),
- y compris la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale de la future communauté. En l'espèce, la commune de Cavaillon remplit cette condition.

Les communautés de communes Luberon Monts de Vaucluse et la communauté de communes Portes du Luberon sont consultées simplement pour avis.

En cas d'accord sur ce projet de périmètre, celui-ci sera prononcé par arrêté du préfet du Vaucluse avant le 31 décembre 2016.

L'arrêté de modification du périmètre emporte retrait des communes intéressées des autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elles sont membres.

Ce nouvel ensemble intercommunal, sous réserve d'extension de ses compétences, pourrait ainsi prétendre au statut de communauté d'agglomération lui permettant ainsi d'élaborer un projet de territoire doté de moyens renforcés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES
EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES
(13 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS**

(Jean-Claude Rebuffat, Yves Prouvenc, Jérôme Chauvin, Jean-Pierre Audibert)) :

- **APPROUVE** le projet d'arrêté préfectoral prévoyant l'extension du périmètre de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse aux communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines tel qu'arrêté par le préfet le 2 juin 2016 ;
- **Emet un avis favorable** sur le projet de périmètre
- **Approuve** l'extension du périmètre de LMV (Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse) aux communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines actuellement membres de la Communauté de Communes Les Portes du Luberon



- **Regrette** que l'arrêté du préfet n° 2011363-005 du 29 décembre 2011 portant Schéma Département de Coopération Intercommunale (SDCI) du Vaucluse et les 2 arrêtés préfectoraux de périmètre pour la communauté de communes élargie et pour la communauté d'agglomération dans lesquels le périmètre était le regroupement issu de la fusion de la communauté de communes Provence Luberon Durance (CCPLD) avec la communauté de communes de Coustellet (CCC) et la communauté de communes Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse (CCPSMV) et rattachement des communes de Gordes et les Beaumettes, ne soient pas appliqués.
- **Regrette que l'extension du périmètre de LMV** aux communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines actuellement membres de la Communauté de Communes Les Portes du Luberon **ne soit pas aussi élargi aux communes** de la communauté de communes Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse (CCPSMV), **ceci en contradiction avec le Schéma de Cohérente Territorial (SCOT) qui concerne LMV et CCPSMV**
- **Précise** que la fusion de LMV et de CCPSMV et l'extension du périmètre aux communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines actuellement membres de la Communauté de Communes Les Portes du Luberon auraient permis la création d'une communauté d'agglomération compatible avec le SCOT et les bassins de vie et portant sur 21 communes (11 communes de LMV+ 5 de CCPSMV + 5 de la Communauté de Communes Les Portes du Luberon)
- **Précise** que cette communauté d'agglomération élargie aurait pu être compatible avec une fusion avec la communauté de communes pays d'Apt-Pont Julien
- **Précise** que l'élargissement vers les communautés de communes limitrophes de CCPSMV et/ou du pays d'Apt pont Julien n'a pas été rendu possible en l'absence de demande en ce sens émanant de ces EPCI
- **Autorise** Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

3. Avis du conseil municipal sur la composition du conseil communautaire de LMV

- Vu la loi n°2015/991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) et notamment son article 35;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5210-1-1, L 5211-6-1 et L 5211-6-2;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2016 portant projet de périmètre de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse étendue aux communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines et son rapport explicatif ;

Le schéma départemental de coopération intercommunale de Vaucluse prévoit, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'extension de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse aux communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines.

En cas d'accord sur ce projet de périmètre, celui-ci sera prononcé par arrêté du Préfet du Vaucluse avant le 31 décembre 2016.

La composition du conseil communautaire issu de l'extension est fixée conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Au regard du droit commun, le nombre et la répartition des sièges au sein de l'EPCI au 1er janvier 2017 sont fixés notamment selon les règles de proportionnalité à la population municipale (cf. tableau ci-dessous).

Toutefois, les communes membres, si elles le souhaitent, peuvent s'accorder sur une modulation dans la répartition des sièges de conseillers communautaires.

Un tel accord devra respecter les conditions suivantes :



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Avignon
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse

- le nombre total des sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges issu de la répartition proportionnelle des II à IV de l'article L 5211-6-1, soit un maximum de 55 sièges ;
- la répartition des sièges entre les communes doit s'inscrire dans les règles d'écartés listés ci-dessous :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune doit disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

La majorité qualifiée des conseils municipaux nécessaire pour l'approbation d'un tel accord est constituée de :

- la moitié au moins des conseils municipaux inclus dans le périmètre représentant les deux tiers de la population totale,

- ou au moins les deux tiers des conseils municipaux inclus dans le périmètre représentant la moitié de la population totale.

Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, tel est le cas de Cavaillon.

L'accord envisagé par les communes est le suivant :

Commune	population municipale 2016	Répartition de droit commun (à titre informatif)	Répartition selon accord local
Cavaillon	25636	22	24
Robion	4152	4	4
Cheval-Blanc	4113	3	4
Lauris	3785	3	4
Mérindol	1999	1	2
Les Taillades	1965	1	2
Gordes	1946	1	2
Maubec	1864	1	2
Cabrières d'Avignon	1750	1	2
Lagnes	1636	1	2
Oppède	1329	1	2
Lourmarin	1129	1	1
Puyvert	793	1	1
Puget	712	1	1
Vaugines	518	1	1
Les Beaumettes	245	1	1
TOTAL	53572	44	55

Il est précisé que l'article L. 5211-6 du CGCT prévoit un conseiller suppléant pour les communes dotées d'un unique siège.



**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES
EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES :**

- **DECIDE** de fixer à 55 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse issue de l'extension à compter du 1/01/2017, et réparti de la manière suivante :

Commune	Nombre de sièges
Cavaillon	24
Robion	4
Cheval-Blanc	4
Lauris	4
Mérindol	2
Les Taillades	2
Gordes	2
Maubec	2
Cabrières d'Avignon	2
Lagnes	2
Oppède	2
Lourmarin	1
Puyvert	1
Puget	1
Vaugines	1
Les Beaumettes	1
TOTAL	55

- **Autorise** Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.
4. **Modification des statuts de la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse (LMV) – Adoption de nouvelles compétences en vue de transformer la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse en une CA (Communauté d'Agglomération) à compter du 1^{er} janvier 2017**

Madame le Maire informe l'assemblée :

- *Vu la loi n°2015/991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) :*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-5-1, L 5211-17, L 5214-16, L 5216-1 et L 5216-5 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°2014287-0005 du 14 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2016 portant projet de périmètre de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse étendue aux communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines ;*
- *Vu la délibération n°2016/..... du 15 juin 2016 de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse relative à la modification de ses statuts ;*



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Avignon
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse

La communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse s'est engagée dans un processus de transformation en communauté d'agglomération à compter du 1er janvier 2017, date prévue pour l'entrée de cinq nouvelles communes : Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines.

Or, le changement de statuts de communauté de communes à communauté d'agglomération est soumis à deux conditions :

- une population minimum de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave autour d'une ou plusieurs communes centre de plus de 15 000 habitants ;
- l'exercice par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) des compétences fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales pour la communauté d'agglomération (cf. article L 5216-5).

La première condition sera réalisée du fait de l'extension de périmètre de Luberon Monts de Vaucluse programmée au 1er janvier 2017.

Quant à la seconde, il convient de prévoir une modification des statuts de la communauté de communes afin d'étendre ses compétences à celles d'une communauté d'agglomération.

Par délibération en date du 15 juin 2016, le conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse a approuvé une modification de statuts conformément au document ci-annexé.

Chaque commune membre de LMV est donc invitée à se prononcer, dans un délai de 3 mois à compter de la notification au Maire de la délibération du conseil communautaire, sur une extension de ses compétences avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017 de manière à permettre la transformation de l'EPCI en communauté d'agglomération dès cette date.

A défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

La majorité requise pour l'adoption de ces statuts est la suivante :

- Soit de 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
- Soit de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population.

Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, dès lors que celle-ci est supérieure au 1/4 de la population totale concernée.

Parmi les compétences inscrites dans les statuts, certaines sont soumises à la définition de l'intérêt communautaire qui représente la ligne de partage entre l'EPCI et la commune. Ainsi, les compétences qualifiées d'intérêt communautaire relèvent de la compétence du groupement, celles ne présentant pas un tel intérêt demeurent, en revanche, de la compétence des communes membres.

Cet intérêt est déterminé à la majorité des deux tiers de l'effectif du conseil communautaire. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de la compétence. A défaut, la communauté exerce l'intégralité de la compétence transférée.

Cet intérêt communautaire, qui sera défini par l'assemblée délibérante de LMV, pourra être déterminé en indiquant précisément les territoires ou les équipements concernés ou selon des critères objectifs.



Considérant le rapport ci-dessus

Le conseil municipal est invité à :

- **APPROUVER** la modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse telle que prévue en annexe ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en oeuvre.

Vote : Unanimité

5. Projet de fusion du Syndicat intercommunal de ramassage des élèves Isle sur la Sorgue/Le thor et du Syndicat intercommunal de transport des élèves Cavaillon/Cabrières d'Avignon – Avis du conseil municipal sur l'arrêté préfectoral de projet de périmètre – Désignation des représentants (à défaut d'accord local entre les communes sur la composition du nouvel organe délibérant, chaque commune membre sera représentée par deux délégués titulaires conformément à l'article L. 5212-7 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) – Détermination du siège social et de la dénomination du syndicat issu de la fusion – confirmation du choix d'instituer le syndicat intercommunal pour une durée illimitée – Avis du conseil quant à la solution proposée par le conseil départemental de Vaucluse à savoir dissolution des deux syndicats avec reprise de la gestion du service de transport des élèves par le conseil départemental

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°2015/991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) et notamment son article 40 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 octobre 1974 modifié portant création du syndicat intercommunal de ramassage des élèves Isle sur la Sorgue / Le Thor ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 1975 portant création du syndicat intercommunal des transports des élèves Cavaillon / Cabrières d'Avignon ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2016 portant projet de fusion du syndicat intercommunal de ramassage des élèves Isle sur la Sorgue / Le Thor et du syndicat intercommunal des transports des élèves Cavaillon / Cabrières d'Avignon ;
- Vu le rapport explicatif de la préfecture ;
- Considérant le courrier du 25 avril 2016 du Président du conseil départemental de Vaucluse, adressé à Monsieur le Préfet de Vaucluse, dans lequel le Président indique que le choix qui lui paraît le plus rationnel serait la dissolution des deux syndicats avec reprise de la gestion du service de transport des élèves par le conseil Départemental
- Considérant que le personnel des deux syndicats est transféré au Département
- Considérant que les syndicats sont favorables à leur dissolution et à la reprise de la gestion du service par le Département

Madame le Maire propose à l'assemblée :



- de **refuser le projet de fusion** du syndicat intercommunal de ramassage des élèves Isle sur la Sorgue / Le Thor et du syndicat intercommunal des transports des élèves Cavaillon / Cabrières d'Avignon ;
- de valider la proposition du conseil départemental de Vaucluse
- de demander et **approuver la dissolution des deux syndicats intercommunaux**
- de préciser que le passif et l'actif des deux syndicats intercommunaux seront repris par le conseil départemental de Vaucluse

Vote : Unanimité

6. Elaboration de l'Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) : Question reportée

7. Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire informe l'assemblée :

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, précisent qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire afférente à ces emplois.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée précitée. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Par délibération n° 2015-056 en date du 10 novembre 2015, le Conseil Municipal a modifié le tableau théorique des effectifs.

Il convient à nouveau de modifier le tableau théorique des effectifs.

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet

Vu le Tableau des emplois

Vu l'avis favorable du Comité Technique (CT) en date du 22 juin 2016 relatif à la suppression et à la création d'emploi suite à une modification de la durée hebdomadaire de service (Article de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (Passage d'un Temps Non Complet de 28 heures hebdomadaires à un Temps Complet de 35 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} juillet 2016



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Avignon
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse

Vu l'admission à la retraite d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 30 juin 2016 et de sa radiation des effectifs de la commune à compter de cette même date

Vu l'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur au titre de la promotion interne d'un agent ayant actuellement le grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

Considérant la nécessité de réaliser des économies sur les charges de personnel en ne remplaçant pas l'agent admis à la retraite

D'approuver la modification du tableau théorique des effectifs concernant le personnel territorial titulaire comme suit à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Nombre de postes créés	GRADES	Temps de Travail
1	Rédacteur Territorial	Temps Complet
1	Adjoint administratif territorial 2 ^{ème} classe	Temps Complet
Nombre de postes supprimés	GRADES	Temps de Travail
2	Adjoint administratif principal territorial 2 ^{ème} classe	Temps Complet
1	Adjoint administratif territorial 2 ^{ème} classe	Temps Non Complet (28 heures hebdomadaires)

D'approuver la modification du tableau théorique des effectifs concernant le personnel territorial non titulaire de droit public comme suit :

- Création d'un emploi non permanent d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe non titulaire à temps complet (**35 heures hebdomadaires**) (la durée hebdomadaire d'un service à temps complet étant de 35 heures) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) aux services techniques

Les fonctions exercées consistent en :

- ** agent d'entretien polyvalent ;
- ** agent de surveillance aux écoles
- ** agent d'entretien polyvalent pour assurer le nettoyage et la désinfection des locaux scolaires et des autres bâtiments communaux ;
- ** remplacement des agents absents.

Le plafond de rémunération correspond à l'indice brut 351 indice majoré 328.

- Création d'un emploi non permanents d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe non titulaire sans durée hebdomadaire définie pour faire face aux besoins de remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément indisponibles (article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) aux services techniques

Les fonctions exercées consistent à remplacer les agents indisponibles exerçant les fonctions suivantes :

- ** agent d'entretien polyvalent
- ** agent de surveillance dans les écoles
- ** agent d'entretien polyvalent pour assurer le nettoyage et la désinfection des locaux scolaires et des autres bâtiments communaux ;



Le plafond de rémunération correspond à l'indice brut 351 indice majoré 328.

Cet agent pourra être rémunéré à l'heure en fonction de la durée des remplacements effectués (décompte horaire mensuel)

Vote : Unanimité

TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS DE DROIT PUBLIC AU 1^{er} JUILLET 2016
SUITE AU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2016
(Après déclaration des vacances d'emploi auprès du Centre de Gestion
et décision de recrutement par l'autorité territoriale)

ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE

FILIERE ADMINISTRATIVE

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Attaché principal	A	1	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1
Rédacteur	B	1	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	1	1
TOTAL		4	4

FILIERE TECHNIQUE

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Agent de maîtrise principal	C	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	7	7
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à Temps Non Complet (TNC 28 heures hebdomadaires)	C	1	1
TOTAL		12	12

FILIERE SOCIALE

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	4	4
TOTAL		4	4

POLICE RURALE

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Garde champêtre chef principal	C	1	1
TOTAL		1	1

Grade ou emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont T.N.C
TOTAL TITULAIRE	21	21	1



ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Rémunération (indice brut / indice majoré)	Contrat (loi du 26/01/2004 modifié)
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe (Temps Complet) (Délibération n° 2016-041 du 28 juin 2016)	C	1	0	351 / 328 (Plafond)	Art 3 alinéa 1 (accroissement temporaire d'activité)
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe (Aucune durée hebdomadaire définie) (Délibération n° 2016-041 du 28 juin 2016)	C	1	0	351 / 328 (Plafond)	Art 3-1 (remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément indisponibles)
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe (Aucune durée hebdomadaire définie) (Délibération n° 2014-057 du 10 juillet 2014)	C	2	1	351 / 328 (Plafond)	Art 3-1 (remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément indisponibles)
TOTAL		4	1		

Grade ou emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont T.N.C
TOTAL GENERAL	25	22	2



8. Délibération fiscale : institution de l'abattement général à la base (Taxe Habitation)

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément aux dispositions de l'article 1411 du CGI (Code Général des Impôts), la valeur locative afférente à l'habitation principale de chaque contribuable est diminuée :

- d'un abattement obligatoire pour charges de famille ;
- et, le cas échéant, d'abattements facultatifs à la base dont l'institution est laissée à l'appréciation des communes et des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre. Les 3 abattements facultatifs sont l'abattement général à la base, l'abattement spécial à la base et l'abattement spécial handicapé

Le CGI (Code Général des Impôts) permet au conseil municipal de modifier les modalités d'établissement des impôts directs locaux, notamment en adoptant ou en supprimant des abattements facultatifs ou en majorant des abattements obligatoires.

Le conseil municipal, par délibération du 17 septembre 2004 a supprimé l'abattement général à la base.

Les autres abattements facultatifs n'ont jamais été adoptés et il n'y a aucune majoration des abattements obligatoires pour charges de famille.

Les communes et les EPCI à fiscalité propre peuvent instituer, au profit de l'ensemble de leurs contribuables, un abattement facultatif à la base. Le taux de cet abattement peut être fixé, par délibération, à 1 % jusqu'à 15 % maximum de la valeur locative moyenne des logements. Cette modulation du taux de l'abattement général à la base ne peut s'appliquer que par unité de pourcentage.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Vu l'article 1411 du CGI

- d'instituer pour la TH (Taxe d'Habitation) un abattement général à la base ;
- de fixer le taux de l'abattement à **10 %** de la valeur locative moyenne des logements ;
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de solliciter des services fiscaux la prise en compte de cette décision dans les rôles généraux de 2017

Vote : Unanimité

9. Décision Budgétaire Modificative du Budget Principal Commune et/ou du Budget SPIC Assainissement : question annulée

10. Demande de subventions : question annulée

11. Subvention ou aide exceptionnelle aux associations :



11-A : Subvention pour l'association page blanche

Madame le Maire informe l'assemblée :

Une demande de subventions aux associations émane de l'association page blanche.

Le montant demandé est de **200 €**.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Vu le budget de la commune et notamment les crédits disponibles au compte 6574 (subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé)

D'allouer la subvention ou aide exceptionnelle suivante : **200 €** à l'association page blanche.

Vote : Unanimité

11-B : Subvention pour l'association Scen'encol

Madame le Maire informe l'assemblée :

Madame Françoise MATHIEU s'est retirée pour cette question. Elle ne participe ni au débat ni au vote

Une demande de subvention ou d'aide exceptionnelle émane de l'association scen'encol.

Projet : la municipalité invite les cabriérois et leurs voisins à partager un « apéro-guinguette », le 24 septembre 2016 au Jardin de Concise. Il s'agit de se rencontrer ou de faire plus ample connaissance entre villageois, et d'accueillir ensemble les nouveaux venus. Cet événement est organisé en collaboration avec l'association Scen'encol qui propose la venue du collectif de musiciens « Manu and Co ». Avant ce spectacle, les musiciens amateurs de Cabrières seront invités à jouer, seuls ou à plusieurs.

L'association Scen'encol prendrait en charge le coût de l'apéritif.

L'association sollicite l'octroi d'une subvention de **1 250 €** pour le cachet des musiciens.

Elle sollicite aussi que la municipalité prenne en charge le coût de la communication, environ 200 € (Flyer, affiches et graphiste).

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Vu le budget de la commune

D'allouer une subvention ou aide exceptionnelle de **1 250 €** à l'association scen'encol.

Vote : 6 pour, 1 abstention (Jerôme Chauvin), 9 contre (Jean-Claude Rebuffat, Yves Prouvenc, René Moretti, Patrick Veignal, Brigitte Scott, Jean-Louis Poli, Magali Grouiller-Liautaud, Jean-Pierre Audibert, Yves Berger)



12. Remise gracieuses des pénalités liquidées et/ou admission en non-valeur : question annulée

13. Adhésion des communautés de communes ou communes aux EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) ou Syndicats Mixtes auxquelles la commune adhère - Modification des statuts des EPCI ou Syndicats Mixtes auxquelles la commune adhère : Mise en œuvre du SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale – Dissolution du SITS (Syndicat Intercommunal pour les Transports Scolaires du Pays d'Apt)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°2015/991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) et notamment son article 40 ;
- Considérant que la dissolution du SITS était prescrite au SDCI arrêté le 31 mars 2016
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale ;
- Considérant que par délibération du 4 décembre 2015, le comité syndical du SITS s'est prononcé favorablement sur la dissolution du syndicat au 31 août 2016
- Considérant que la dissolution du syndicat, soumise à l'approbation des conseils municipaux des communes membres du syndicat n'a pas réuni à ce jour les conditions de majorité requise (article L 5212-33 du CGCT) et n'a pas abouti
- Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Vaucluse en date du 13 juin, où Monsieur le Préfet notifie aux Maires des communes membres du Syndicat son intention de dissoudre le SITS
- Considérant que l'agent actuellement en poste gardera son emploi actuel
- Considérant que le syndicat est favorable à sa dissolution

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver la dissolution du **Syndicat Intercommunal pour les Transports Scolaires du Pays d'Apt**

Vote : Unanimité

14. Questions diverses :

- Madame le Maire expose le programme de travaux forestiers à la forêt des Cèdres et la détermination des limites entre les sociétés de chasse de Gordes et Cabrières d'Avignon
- Madame le Maire expose la Mission d'AMO (Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage) proposée par le CAUE (Conseil d'Architecture et d'Urbanisme en Environnement) pour le projet du Grand Geas
- Madame le Maire informe l'assemblée délibérante qu'elle a reçu les services départementaux pour le projet de déviation de Coustelllet. Les points importants sont :
 - ** le tracé retenu par le Département est le n° 2 avec un rond-point sur le chemin d'Oppede (ce tracé avait été rejeté par le conseil municipal
 - ** il faut inclure l'emplacement réservé dans le PLU en cours d'élaboration



** l'impact visuel du projet est très important puisque le pont enjambant la véloroute sera situé 3,50 mètres au-dessus de cette dernière et le Rond-Point sera situé 2 mètres au-dessus du niveau de la route actuelle
Madame le Maire a demandé au Département de porter une attention particulière sur l'intégration des ouvrages dans l'environnement et d'organiser une concertation avec les riverains du chemin du Sarret (3 habitations situées à proximité de l'échangeur) et des riverains des chemins d'Oppede et de Lise qui sont fortement impactés par le tracé retenu par le Département.

- Monsieur Jean-Claude Rebuffat présente le dispositif « voisins vigilants ». Les élus sont intéressés par ce dispositif. Ils demandent que cette question soit approfondie et que l'on se rapproche de la commune de Robion qui vient de l'intégrer
- Madame Christine Martel déplore que certaines commissions communales, notamment la commission vie scolaire et la commission jeunesse et sports ne se réunissent pas.

FIN DE SEANCE A 22 HEURES

Le Maire soussigné certifie que le compte-rendu du Conseil Municipal de la séance du 28 juin 2016 a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie le 28 juin 2016

Le secrétaire de séance

Le Maire



Cathy POMMIER-BERNARD

Marie-Paule GHIGLIONE